

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 septembre 2014

Sous la présidence de M. Alain HURSTEL, Maire

Présents : MM. Antony BALLONGUE, Charles DOTT, Jean-Jacques HORNECKER, Patrick LENTZ, Pascal RAGUE, Marie-Claire BURGER, Martine BUREL, Catherine HATT, Mélanie KONN

Absents : – Mme Djemila ARMBRUSTER

Secrétaire de séance : M. Antony BALLONGUE

M. le Maire informe l'assemblée du rajout de 2 points supplémentaires à l'ordre du jour soit :
- Réseau d'eaux pluviales rue de l'Ecole - plan de financement
- Salle municipale –instauration d'un nouveau règlement et de contrats de location

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juin 2014

Le procès-verbal de la séance du 20 juin dernier est adopté à l'unanimité par les membres présents à ladite réunion.

2. Chemin rural des Acacias : cession Association Foncière/mise à jour classement communal

M. le Maire propose au Conseil municipal d'accepter le transfert de l'Association Foncière de la rue des Acacias depuis la jonction avec la RD 70 (s 13 p 105) et son prolongement en chemin rural, sur une longueur totale de 345 mètres.

Il précise que le bureau de l'Association foncière de Hohfrankenheim, lors de sa réunion du 7 août dernier, a accepté le transfert à la commune, à l'euro symbolique, de la partie de chemin renforcée (245m) et de la rue des Acacias elle-même (120m) qui n'avait pas fait l'objet d'une régularisation foncière.

Le Conseil municipal

Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 relative au Code de la voirie routière, notamment son article L.141-3

Vu l'ordonnance 59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales, notamment l'article 2

Décide, après en avoir délibéré, l'acceptation foncière de la rue des Acacias et de son prolongement en chemin rural (345 m), d'en approuver le classement dans le domaine public des voies communales sur une longueur 245 m, s'ajoutant aux 120 m déjà classés en voirie communale, sous l'appellation de rue des Acacias.

Et autorise M. le Maire à effectuer les démarches et formalités nécessaires suite à ce transfert et classement.

3. Attribution lots de chasse – modalités de consultation des propriétaires

Vu les articles L.429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier de charges type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024,

En application du Code de l'Environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2015. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024.

Conformément aux articles 6 et 7 du cahier des charges type précité, la procédure de mise en location de la chasse débute par la consultation des propriétaires fonciers sur l'affectation du produit de la chasse.

La décision relative à l'abandon du loyer de la chasse à la commune est prise à la double majorité prévue à l'article L.429-13 du Code de l'environnement, à savoir 2/3 des propriétaires représentant les 2/3 au moins des surfaces soumises à la communalisation ; Cette décision intervient soit dans le cadre d'une réunion des propriétaires intéressés, soit dans le cadre d'une consultation écrite de ces derniers ;

Il appartient au Conseil Municipal de décider du mode de consultation des propriétaires fonciers ayant à sa prononcer sur l'affectation du produit du fermage ;

Concernant le mode de consultation des propriétaires fonciers, 2 options alternatives sont envisageables :

-soit les propriétaires fonciers sont convoqués à une réunion publique selon l'usage local (affichage en Mairie, publication par voir de presse...)

-soit les propriétaires fonciers sont consultés par écrit (courrier ou courriel)

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal décide de consulter les propriétaires fonciers** compris dans le périmètre de la communalisation de la chasse ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse **par courrier**;

Et de charger M. le Maire d'organiser la consultation et de signer tous les actes se rapportant à cette consultation.

4. Régime des aides à l'électrification rurale

M. le Maire fait lecture à l'assemblée d'un courrier de l'Association des Maires du département du Bas-Rhin relative aux modifications récentes intervenues dans le domaine de l'électrification rurale.

Après délibération,

Vu l'article 2 du décret n°2013-46 du 14 janvier 2013, le Conseil Municipal de Hohfrankenheim demande le maintien de la totalité du périmètre de la commune de Hohfrankenheim en régime urbain d'électrification.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article 2 du décret du 14 janvier 2013 relatif aux aides pour l'électrification rurale, le Conseil Municipal autorise le Maire à demander au Préfet de soustraire la commune de Hohfrankenheim, en sa qualité d'autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité, du bénéfice du régime des aides à l'électrification rurale.

5. Remplacement Porte de l'Ecole

M. le Maire fait part au conseil que la porte donnant accès à l'école et au logement communal situé à l'étage, est en mauvais état et devrait être remplacée. Pour se conformer aux règles de sécurité, elle ouvrira vers l'extérieur avec une serrure anti-panique.

Le Conseil municipal, après étude des différents devis réceptionnés, retient celui de la Société SAUER Portes et Fenêtres établie 20 rue des Champs à 67360 HINTERFELD-WALBOURG pour le remplacement de la porte du bâtiment communal pour un prix de 2 868.35 € HT.

M. le Maire est autorisé à accepter le devis, d'en informer cette Société et de signer tout document relatif à ces travaux

6. Interdiction de stationnement rue de l'Ecole

Le panneau mis en place au début de la rue de l'école devra être retourné pour pouvoir être lu dans le sens de circulation. La société EG Signalisation doit procéder à cette modification. Une solution de stationnement a pu être trouvée pour la société Damophi.

7. Réseau d'eaux pluviales rue de l'Ecole – plan de financement.

Dans le cadre de la pose de réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement effectués par le Sictu dans notre commune, la commune aura à prendre en charge la pose du réseau d'eaux pluviales de la rue de l'école. Le montant prévisionnel transmis par le maître d'œuvre, la société Artélia, est de 105 474,05 € HT.

Une demande de subvention sera transmise au CG 67 (taux modulé de 36%). Le plan de financement est approuvé (annexe)

Le Conseil municipal après délibération accepte à l'unanimité d'engager ces travaux et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et de signer tous les actes se rapportant à ce projet.

8. Enfouissement du réseau télécom rue de l'Ecole et des Vergers – plan de financement.

Dans le cadre de la rénovation de la voirie rue de l'Ecole et rue des Vergers, il est judicieux de procéder à l'enfouissement du réseau télécom. Celui-ci est déjà enterré partiellement dans la rue de l'Ecole et il faudrait poursuivre ce premier plan d'enfouissement. Ce projet prévoit aussi l'enfouissement du réseau d'éclairage public.

Le devis transmis par Orange-UPR Nord Est est de 8000 € HT. Une demande subvention sera adressée au service du Conseil Général afin de bénéficier d'une subvention de 30%.

Le Conseil à l'unanimité accepte d'engager ces travaux et donne mandat au Maire pour signer tous les actes se rapportant à ce projet (plan de financement en annexe).

9. Salle municipale – règlement / contrat de location

Madame Martine BUREL, Adjointe au Maire, chargée de la gestion de la salle communale a proposé à l'ensemble du Conseil un nouveau règlement de la salle communale ainsi qu'un nouveau modèle de contrat.. Il précise les obligations des locataires.

Après délibérations, l'ensemble des documents présentés (voir en annexe) sont adoptés par les membres présents du Conseil et ils sont applicables de suite.

. Divers

-intervention SDEA : suite à des remontées d'odeurs nauséabondes, l'intervention du SDEA a été sollicitée afin de déboucher une fosse dans le canyon en continuation de la rue des Prés.

-subventions coulées de boues : le montant global des travaux, avec acquisition des terrains, se monte à 93 651,79 € HT. Le dossier sera prochainement transmis à la Préfecture pour la subvention DETR de 30% et une subvention partielle est encore attendue du CG pour les seuls renforcements de chemins.

-arrêté procédure de péril , le courrier adressé aux propriétaires du bâtiment en voie de délabrement au début de la rue des Vergers n'ayant obtenu aucune réponse le Maire pourra engager une procédure de mise en péril ordinaire ou imminent, après conseil auprès des services préfectoraux.

-agenda, mise en place de la décoration de Noël le 29 novembre, la prochaine fête des Aînés a été fixée au dimanche 14 décembre, le concert de la chorale le 21 décembre à Hohfrankenheim. Le 20 décembre à Lohr.